Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220930-01-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 01. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Attribution de la mission de coordination SPS pour les futurs travaux d'aménagement de la rue du Sud –

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Sud, Yves GOSSELIN rappelle qu'une consultation pour la mission SPS avait été lancée. Nous avons reçu deux offres :

- MESNIL SYSTEM d'un montant de 1 575 € HT, soit 1 890 € TTC
- QUALICONSULT d'un montant de 1 155 € HT, soit 1 386 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GOSSELIN, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante de l'entreprise QUALICONSULT.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

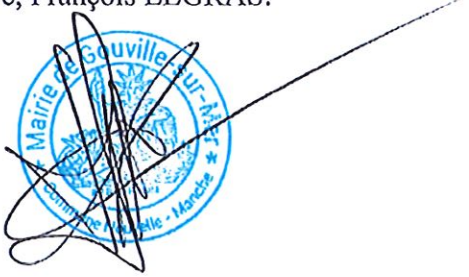

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-02-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 02. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Cession de terrain à LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » -

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-02-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir le lot n° 6 du lotissement communal « La Jeannerie » sur une partie des parcelles cadastrées AL 225, 284 et 316, situées rue de la Jeannerie d'une superficie de 3 098m² environ.

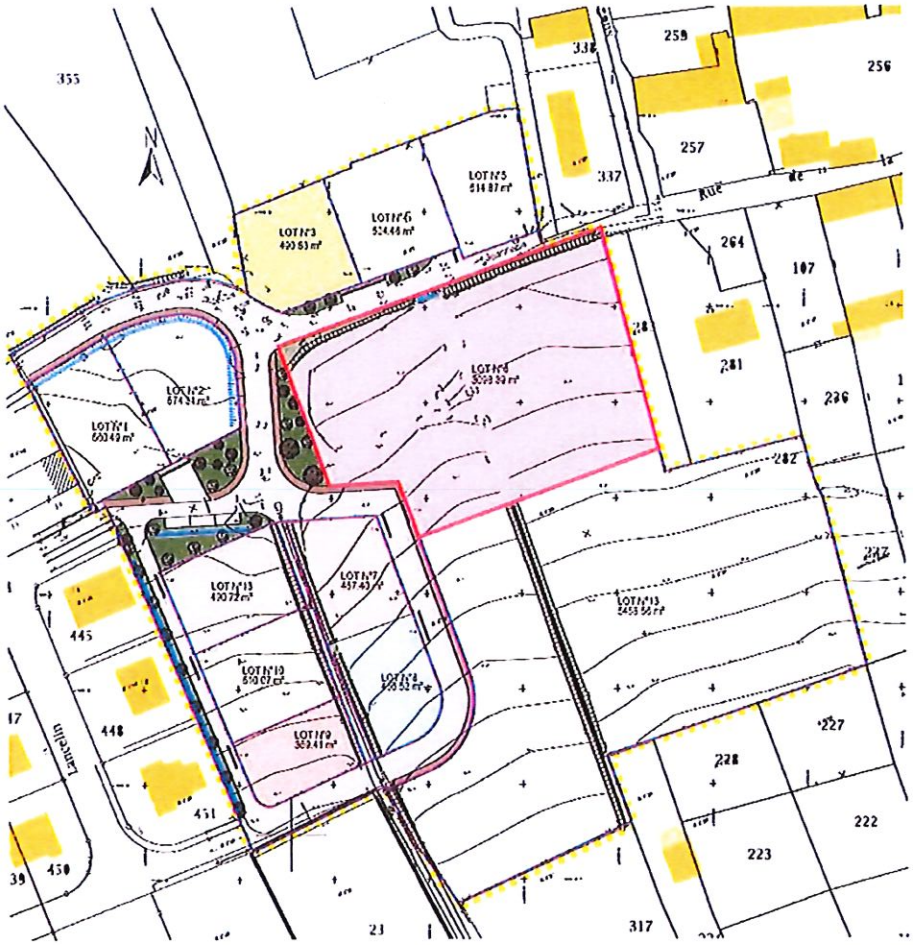

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 60000€ net vendeur.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-02-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 60 000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-02-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de GOUVILLE-SUR-MER.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession du lot n°6 du lotissement communal « La Jeannerie » sur une partie des parcelles cadastrées AL 225, 284 et 316 d'une superficie de 3098 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 22/09/2022,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de GOUVILLE-SUR-MER de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-02-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur le lot 6 du lotissement communal « La Jeannerie » portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession du lot n°6 du lotissement communal « La Jeannerie » sur une partie des parcelles cadastrées AL 225, 284 et 316 d'une emprise de 3 098 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 60 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente par devant Maître Fleuret, Notaire à Gouville s/mer, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-03-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 03. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Rétrocession de la « rue Jean Godefroy » -

Lors de création de lotissement privé et sous réserve de conformité totale des travaux de finition de voirie, matériaux, éclairage public, il est proposé au conseil municipal de reprendre la voie créée et d'en assurer alors l'entretien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Gosselin, considérant la conformité totale du cahier des charges, demandé par la commune en matière de voirie, éclairage public…le conseil municipal donne son plein accord pour reprendre cette nouvelle voie, la rue Jean Godefroy. A l'euro symbolique avec une réserve cependant, concernant les espaces verts, un courrier devra être adressé au lotisseur (Jacques Godefroy) pour leur demander de refaire le gazon. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette rétrocession et notamment l'acte par devant Maître Fleuret, notaire à Gouville s/mer.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-04-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 04. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET
Excusés : Stéphanie POTET
Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Approbation du RPQS de l'année 2021 –

Comme chaque année, Jean-Pierre Legoubey présente le rapport de la qualité de service assainissement de l'année N-1, il présente » donc les chiffres et le rapport concernant l'année 2021.
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement pour l'année 2021.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-05-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 05. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Création de deux postes à temps complet d'adjoint technique –

Dans le cadre de la volonté de la municipalité de pérenniser les emplois de deux agents techniques, Messieurs Joachim MOTTIN et Régis CHOLOT, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet :

- Un à compter du 1er décembre prochain
- Un à compter du 1er février 2023

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-06-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 06. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Remboursement du trop-perçu des allocations logement de Mr MARIE –

Remboursement d'un trop perçu de CAF pour un locataire des gîtes de la Filature : Mr MARIE, locataire du gîte 14 sur la période du 4 mars au 30 juin 2022 avait fait une démarche auprès de la CAF afin de recevoir les allocations logement. Celles-là ont été directement perçues par la commune, alors tiers payant, qui devait déduire ces recettes perçues du montant des loyers et charges dus par le locataire. Compte tenu des régularisations tardives de la CAF et des versements rétroactifs que nous avons perçus, nous n'avons pas pu tous les déduire des loyers. Aussi, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à restituer ce trop perçu représentant la somme totale de 840.40 €. Par ailleurs, la CAF n'ayant pas été informée du départ de ce Monsieur au 30 juin 2022, nous a versé à tords l'allocation pour le mois de juillet 2022, soit 259 €. Ainsi, il appartient également à la commune de procéder au remboursement de cette somme de 259 €, à la CAF.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-06-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal donne son plein accord pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces deux remboursements :

- 840.40 € à Monsieur MARIE
- 259 € à la CAF

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-07-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 07. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Remboursement des frais avancés par Monsieur Jérôme BOUTELOUP, conseiller délégué –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal donne son plein accord pour rembourser la somme de 118.18 € à Monsieur Jérôme BOUTELOUP, qui a avancé la dépense de carburant pour le mini bus assurant le transport des enfants de Montsurvent à l'école.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-08-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET
Excusés : Stéphanie POTET
Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Réf. 08. 26/09/2022

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Remboursement des frais avancés par Monsieur Bertrand LUCAS, agent communal –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal donne son plein accord pour rembourser la somme de 36 € € à Monsieur Bertrand LUCAS, qui a avancé la dépense de sa visite médicale en lien avec ses fonctions exercées au sein de la commune.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-09-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 09. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET
Excusés : Stéphanie POTET
Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Remplacement du moteur du tracteur LANDIN pour le service « espaces verts » -

Jérôme BOUTELOUP explique au conseil municipal, que le moteur de ce tracteur avait été changé il y a 3 ans, par un moteur d'occasion, lequel est hors service et doit être remplacé. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision et accepte le devis JB MECA d'un montant de 5 425.51 € HT, soit 5 810.61 € TTC pour remplacer le moteur.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-10-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 10. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Mission d'accompagnement des usagers au raccordement du futur réseau d'assainissement collectif de Servigny –

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY rappelant les différentes possibilités pour que les habitants de Servigny se raccordent une fois que les travaux d'assainissement collectif seront terminés, à l'unanimité, le conseil municipal retient le dispositif prévoyant que les usagers restent compétents mais qu'ils soient accompagnés par la collectivité et ainsi éligibles aux aides de l'Agence de l'eau (jusqu'à 3 000 euros par branchement). Dans cette optique, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier cette mission au cabinet DAMONA pour accompagner la commune dans cette opération des futurs raccordements au réseau d'assainissement collectif de Servigny. Le conseil municipal approuve le devis d'un montant de 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC. Cette mission comprenant l'animation d'une réunion publique, de la préparation des 20 conventions de mandant de branchement avec l'Agence de l'Eau et tout le suivi du dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-11-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 11. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Achat d'armoires de rangement pour la vaisselle de la salle des fêtes –

Pascale DUBOSCQ présente le projet d'achat de 2 armoires de rangement pour la vaisselle de la salle des fêtes, l'ancienne et la nouvelle vaisselle. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis TECHNOTEL d'un montant de 4 193.81 € HT, soit 5 032.57 € TTC.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-12-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 12. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET
Excusés : Stéphanie POTET
Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Travaux d'aménagement des allées du cimetière d'Anneville s/mer –

Travaux d'aménagement des allées du cimetière neuf d'Anneville s/mer : Yves GOSSELIN présente les deux devis pour commencer cet essai de nouveau revêtement pour les allées du cimetière (650 m² environ):
EUROVIA : 52 683.47 € HT, soit 63 220.16 € TTC
LEHODEY TP : 27 638 € HT, soit 33 165.60 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Yves Gosselin, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis moins disant de l'entreprise LEHODEY TP d'un montant de 27 638 € HT, soit 33 165,60 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

De la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	26

Date de convocation
13/09/2022

Date d'affichage
30/09/2022

Réf. 13. 26/09/2022

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt six

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Stéphanie POTET

Pouvoirs : G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
V. LAISNEY ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ
C. DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET
J. LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT

Secrétaire : Jean-Jacques ELOI

Objet de la délibération : - Tarifs 2023

CIMETIERE DE GOUVILLE, LINVERVILLE et MONTCARVILLE		
CONCESSIONS	2023	
Concessions cinquantenaires	420.00 €	
Concessions trentenaires	310.00 €	
Cavurnes / Colombariums (50 ans)	1030.00 € (= 800 +230 de concession)	
CIMETIERE DE BOISROGER	2023	
Concessions cinquantenaires	420.00 €	
Concessions trentenaires	310.00 €	

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Cavurnes / Colombariums (50 ans)	1030.00 € (= 800 +230 de concession)	
CIMETIERE DE MONTSURVENT	2023	
Concessions cinquantenaires	420.00 €	
Concessions trentenaires	310.00 €	
Case urne : terrain nu, emplacement au sol	230.00 €	
Cavurnes / Colombariums (50 ans)	1030.00 € (= 800 +230 de concession)	
CIMETIETIERE DE SERVIGNY	2023	
Concessions cinquantenaires	420.00 €	
Concessions trentenaires	310.00 €	
Case urne : terrain nu, emplacement au sol	230.00 €	
Case Columbarium 30 ans	620.00 € (= 500 +120 de concession)	
Case Columbarium 50 ans	1030.00 € (= 800 +230 de concession)	
NOUVEAU CIMETIERE D'ANNEVILLE SUR MER	2023	
Cavurne + concession 50 ans	1030.00 € (=800+230 de concession)	
Caveau 1 place + concession 50 ans	1 420.00 € (= 1000 +420 de concession)	
Caveau 2 places + concession 50 ans	2720.00 € (= 2300 +420 de concession)	

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

SALLE DES FETES DE GOUVILLE SUR MER (capacité d'accueil 250 personnes)	
Sociétés Locales	2023
Bal, Banquets, repas dansants	230.00 €
Repas de famille	210.00 €
2e jour	110.00 €
Concours, Loto	110.00 €
Vins d'honneurs	100.00 €
Hors Commune Nouvelle 2023	
Banquets, repas dansants	340.00 €
Repas de famille	340.00 €
2e jour	165.00 €
Réservation /acompte 50%	
Locations réservées aux gens de la Commune Nouvelle 2023	
Tables (à l'unité)	5.30 €
Chaises (à l'unité)	1.00 €
Couverts	1.00 €
Couverts (Stés Locales)	0.20 €
Réservation / acompte 50%	

Pour la salle de fêtes : charges d'électricité et de chauffage suivant les relevés de compteur + forfait ménage de 4 h smic/horaire pour les repas de famille et 8 h smic/horaire pour les banquets et repas dansants (tarif horaire en fonction de la revalorisation annuelle du montant du smic horaire)

SALLE DE LA FILATURE (GOUVILLE SUR MER) 2023	
Vin d'honneur	150.00 €
Stages animations	160.00 €
Réservation / acompte 50 %	

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

SALLE DE L'AMITIE GOUVILLE SUR MER (capacité d'accueil de 60 personnes) 2023	
Soirée (du 01/04 au 30/10)	185.00 €
Soirée (du 01/11 au 31/03)	250.00 €
Réservation / acompte 50%	

La location se fait seulement aux personnes de connaissance, sur demande écrite, et sur accord du Maire.

SALLE DE CONVIVIALITE DE BOISROGER (capacité d'accueil de 50 personnes) 2023	
Commune Nouvelle	160.00 €
Hors Commune Nouvelle	220.00 €
Soirée ou exposition	80.00 €
Repas soirée en semaine	100.00 €
Location de vaisselle	1.00 €
Ménage	55.00 €
Caution	150.00 €
Réservation / acompte	50%

SALLE DES FETES DE MONTSURVENT 2023		
	Hiver	Eté
Personne hors-commune nouvelle (weekend)	420.00 €	360.00 €
Personne de la commune nouvelle (weekend)	260.00 €	200.00 €
Personne hors-commune (1 journée) Belote seulement	200.00 €	200.00 €
Association de la commune	130.00 €	80.00 €
Chèque de caution	500.00 €	
Electricité	0.25 € le Kwh (à augmenter en fonction du coût du kwh)	
Réservation/acompte	50%	

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

* Pour les Associations de la commune : Gratuité une fois par an. Le Comité des Fêtes de Montsurvent, pour l'Arbre de Noël aura une gratuité de plus.
* Pour les 2e,3e, 4e et plus d'utilisation de la Salle des Fêtes par les Associations de la commune, les tarifs seront l'été de 60 € et l'hiver de 100 €.

Salle de réunion Servigny 2023	
Réservée aux habitants de Servigny	60.00 €
Caution	100.00 €
Réservation/Acompte 50%	

Salle de convivialité d'Anneville 2022	
Vendredi au Lundi	230.00 €
Acompte de réservation	50.00 €
Caution	700.00 €
Electricité par tranche de 50 kwh	12.00 €

Halle du moulin 2023		
Vin d'honneur		150.00 €
Site entier pour évènement familial festif	Eau et électricité incluse	300.00 €
Réservation/Acompte		50 %

Visite moulin		
Adulte		2.50 €
Groupes adultes + de 10 pers		2.00 €
Enfants de 6 à 18 ans		1.50 €
Enfants de 6 à 18 ans pour groupe de + de 10 ans enfants et encadrant gratuit pour 10 enfants		1.00 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Farine en vrac (pour les boulangers) le kg		1.00 €
Sachet farine 1 kg visiteurs du moulin		3.50 €
Farine complète en vrac pour animaux le kg (sur base prix du blé)		0.20 €
Farine de son le kg		0.15 €
GITE DE MER 2023		
4 personnes haute saison		480.00 €
4 personnes moyenne saison		350.00 €
4 personnes basse saison		275.00 €
4 personnes mid week		190.00 €
4 personnes week-end		165.00 €
4/6 personnes haute saison		515.00 €
4/6 personnes moyenne saison		370.00 €
4/6 personnes basse saison		295.00 €
4/6 personnes mid week		210.00 €
4/6 personnes week-end		190.00 €
5/7 personnes haute saison		550.00 €
5/7 personnes moyenne saison		390.00 €
5/7 personnes basse saison		315.00 €
5/7 personnes mid week		235.00 €
5/7 personnes week-end		215.00 €
6 personnes haute saison		520.00 €
6 personnes moyenne saison		375.00 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

6 personnes basse saison		295.00 €
6 personnes mid week		210.00 €
6 personnes week-end		190.00 €
Gîte 4 personnes location mensuelle		410.00 €
Animal		8.00 €/jour
GITE D'ETAPE 2023		
Forfait week-end complet		455.00 €
Forfait nuitée complet		295.00 €
Lit par personne / nuit		25.00 €
Electricité	Du 1/10 au 30/4 sur le week-end	52.00 €
FORFAIT MENAGE GITE si sale au départ ou si demande forfait ménage 2023		
Gîte 4 personnes		62.00 €
Gîte 4/6 personnes		72.00 €
Gîte 6 personnes		72.00 €
Gîte 5/7 personnes		82.00 €
Gîte d'étape (entier)		160.00 €
Gîte d'étape (par couchage)		13.00 €

GITE COMMUNAL DE SERVIGNY 2023				
semaine	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits
Très haute saison 606.00 €	/	/	/	/
Haute saison 570.00 €	/	/	/	/
Saison intermédiaire 444.00 €	258.00 €	306.00 €	360.00 €	408.00 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Moyenne saison 420.00 €	234.00 €	282.00 €	336.00 €	384.00 €
Basse saison 384.00 €	210.00 €	258.00 €	306.00 €	360.00 €
Très basse saison 348.00 €	186.00 €	234.00 €	282.00 €	336.00 €
Location de draps par lit : 15.00 €				
Location de linge de maison : 8.00 €				
Forfait ménage : 100.00 €				
Forfait par animal : 25.00 €				

LOCATION TERRAIN CABINE DE PLAGE (au 1er août 2023)	**2023**
Terrain cabine de plage	170.00 €
CIRQUES	
Tarif / Jour pour les grands cirques (à partir de 4 véhicules)	50.00 €
Tarif / Jour pour les petits cirques (jusqu'à 3 véhicules)	20.00 €
FORAINS	
Emplacement au camping / jour	10.00 €

CAMPING	**2023**
A la journée	
Emplacement (voiture comprise)	8.00 €
Campeur (taxe de séjour en supplément)	6.00 €
Enfant de - 13 ans	4.10 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Animaux	6.50 €
Electricité	6.00 €
Tente supplémentaire	5.00 €
Véhicule ou bateau supplémentaire	8.50 €
Emplacement pour 1 an (taxe de séjour en supplément)	1 775.00 € + électricité 20.00 €+45.00 € d'ordures ménagères (soit **1840.00 €**)
Forfait caravane 7 mois (taxe de séjour en supplément)	1 570.00 € +électricité 20.00 € + 45.00 € d'ordures ménagères (soit **1635.00 €**)
Hors saison (par jour garage mort)	4.00 €
En saison (par jour) du 1/7 au 31/08	25.00 €
Forfait camping-car (camping) taxe de séjour comprise	22.00 €

Réduction de 20% pour location entre la date d'ouverture et le 14 juin et du 1er septembre à la fermeture

UTILISATION DE LA MACHINE A LAVER & DU SECHE LINGE (au camping) 2023	
Jeton de machine à laver	
Jeton de sèche-linge	

Forfait gestion externe - Société Lavomatic Caen

BORNE CAMPING-CAR 2023	
Borne camping-car (taxe de séjour comprise)	12.00 €

PHOTOCOPIES EN REGIE 2023	
Photocopies noir et blanc	0.40 €
Photocopies couleur	1.00 €

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023 étant entendu que chaque association et EPCI (office du tourisme et médiathèque) bénéficient de 500 copies en noir et blanc gratuites

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Photocopies noir et blanc	0.05 €
Photocopies couleur	0.40 €

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS NON COMMUNALES 2023	
Photocopies noir et blanc	0.06 €
Photocopies couleur	0.60 €

CANTINE année scolaire 2023/2024		
4 jours fixe/semaine	1 à 2 enfants 55.80 €/mois	3 enfants et + 52,90 €/mois
3 jours fixe/semaine	1 à 2 enfants : 42.00€/mois	3 enfants et + : 39.90 €/mois
2 jours fixe/semaine	1 à 2 enfants : 28.40€/mois	3 enfants et + : 26.90 €/mois
Inscription occasionnelle		5.60 € par repas et par enfant

Tout repas non décommandé le jour même avant 9 h sera facturé.

Tout repas pris en dehors des jours fixes sera facturé 5.60 €.

MARCHES (forfait base minimum de 3 ml) 2023			
Nombre de ml	Déballeurs hebdomadaires	Déballeurs occasionnels	
3 ml	3.50 €		
4 ml	4.00 €	4.50 €	
5ml	5.00 €	5.50 €	
6ml	5.50 €	6.50 €	
7 ml	6.50 €	7.50 €	
8 ml	7.00 €	8.50 €	
9 ml	8.00 €	9.50 €	
10 ml	9.00 €	10.50 €	
11 ml	10.00 €	11.50 €	
12 ml	11.00 €	12.50 €	

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
050-200085405-20220926-13-26-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

13 ml	12.00 €	13.50 €	
14 ml	13.00 €	14.50 €	
15 ml	14.00 €	15.50 €	
16 ml	15.00 €	16.50 €	
17 ml	16.00 €	17.50 €	
18 ml	17.00 €	18.50 €	
19 ml	18.00 €	19.50 €	
20 ml	19.00 €	20.50 €	

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:

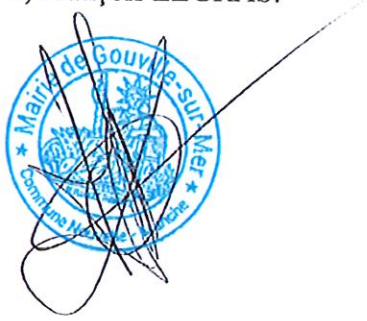

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du